

## DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

**2019 DASCO 81** Divers collèges - Dotations (1 400 000 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

## PROJET DE DELIBERATION

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'engagement la Ville de Paris pour la réussite éducative des collégiennes et collégiens parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements pour la réalisation de leurs projets éducatifs.

Les valeurs que sont la promotion du vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, l'ouverture à des activités culturelles, scientifiques, sportives, l'éducation au numérique ou encore les voyages scolaires, notamment en Europe, sont confortées.

Le soutien de la collectivité a contribué à la réalisation de près de 1000 projets au bénéfice d'environ 60 000 collégiens. Ces projets ont pris différentes formes : activités éducatives, voyages ou sorties scolaires.

Pour l'année 2019-2020, conformément aux enjeux du Projet Educatif Territorial de Paris, la collectivité parisienne poursuit son engagement dans ce dispositif facultatif avec la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiennes et Parisiens.

Afin que les établissements aient dès le début d'année scolaire, la visibilité de leur dotation et pour en alléger l'instruction pour eux comme pour la Ville de Paris, la dotation annuelle est simplifiée en un seul versement, objet de la présente délibération.

Le montant de dotation au titre de 2019 est calculé au regard du bilan d'utilisation de la dotation 2018 et en déduction d'un éventuel reliquat.

Le financement forfaitaire est adossé au classement académique de référence de chaque établissement. Ce classement tient compte de la situation sociale et scolaire des élèves, le groupe 4 regroupe les collèges dans lesquels sont scolarisés les élèves les plus défavorisés.

Montant forfaitaire de la dotation selon le groupe d'établissements :

Etablissement du groupe	Dotation à 100%
4	19 500€
3	17 500€
2	5 000€
1	2 000€

Une dotation complémentaire de 1 000 € est accordée aux établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+) et une dotation de 1 000 € est attribuée aux collèges avec une SEGPA.

Les ajustements de la dotation des établissements concernés depuis la rentrée 2017 par des secteurs multi-collèges ou par un changement majeur de sectorisation dans le cadre de l'action menée par la Ville pour améliorer la mixité sociale dans les collèges de Paris, sont eux aussi reconduits.

Les reliquats récupérés permettent en outre le financement de quelques projets exceptionnels portés par certains établissements.

Il vous est proposé de soutenir les projets éducatifs en collège par l'attribution des dotations de fonctionnement d'un montant de 1 400 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris